

SEMINAIRE FANAF/IIA SUR L'ARTICLE 13 NOUVEAU DU CODE CIMA

COMMUNIQUE FINAL

Du 07 au 10 juin 2011, s'est tenu à Cotonou (République du Bénin) un séminaire sur "Les Conditions d'application de l'Article 13 nouveau du code CIMA".

Ce séminaire organisé par la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) et l'Institut International des Assurances (IIA) et animé par Monsieur Adama NDIAYE, Directeur Général Adjoint de AVENIRE a connu la participation de 123 délégués venus d'une dizaine de pays représentant des Directions Nationales des Assurances, des Directeurs des compagnies d'assurance, de Réassurance, de Cabinets de Courtage, des Associations Professionnelles et des Invités.

DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Après le Discours de Bienvenue de Monsieur Vincent MAFORIKAN, Président de l'Association des Sociétés d'Assurances du Bénin (ASA-Bénin) et celui de Monsieur Roger Jean Raoul DOSSOU-YOVO Directeur Général de l'IIA en son nom propre et à celui du Président de la FANAF axé sur l'importance du thème et du choix du formateur, il est revenu à Monsieur Jean Claude NGWA, Secrétaire Général de la CIMA de planter le décor à travers une communication dense disponible sur le site de la FANAF.

Monsieur Urbain ADJANON, Directeur des Assurances du Bénin, représentant Madame le Ministre de l'Economie et des Finances pouvait alors ouvrir les travaux en exhortant les délégués à profiter de l'opportunité qui leur est offerte pour faire un tour complet des mesures préalables à la mise en application de l'article 13 nouveau.

DES TRAVAUX EN PLENIERE

Les points suivants ont été présentés, commentés, expliqués et parfois soutenus par des exemples, anecdotes, proverbes et autres sagesses d'ici et d'ailleurs par l'animateur :

- L'état des lieux ;
- Les dispositions du nouvel article 13 ;
- Les problèmes que pose le nouvel article 13 ;
- Les modifications à apporter à l'environnement des sociétés d'assurance ;
- L'organisation à mettre en place au sein des sociétés d'assurance et des marchés ;
- La réflexion sur la refonte des documents destinés au public ;
- Les mécanismes d'autorégulation et de contrôle.

Chacun des points ci-dessus énumérés a donné lieu à des échanges riches et approfondis autour des propositions faites par le formateur.

DES RECOMMANDATIONS DES SEMINARISTES

1- Sur la définition et la délimitation de "Etat et ses démembrements"

Les séminaristes optent pour une définition restrictive et recommandent par conséquent la définition proposée par l'animateur pour autant que les administrations régionales et locales soient bien circonscrites.

2- Sur l'étendue de la dérogation accordée à l'Etat et ses démembrements

Conscients que l'Etat n'est pas un justiciable ordinaire, les séminaristes recommandent un délai maximum de 6 mois pour le paiement de la prime à condition que les éventuels arriérés y relatifs soient admis en représentation des engagements règlementés.

La dérogation accordée à l'Etat et à ses démembrements ne concerne pas les primes Maladie et Automobile dont le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum.

3- Sur la gestion de certaines primes

a- Les primes en fronting : Les séminaristes recommandent que les dispositions de l'article 13 nouveau ne concernent pas les primes en fronting

b- Les primes termes ajustables et révisables : Les séminaristes recommandent un délai maximum de deux mois pour la communication à l'assureur, des éléments variables et que la prime complémentaire soit payée dès émission et présentation de la quittance.

c- Les polices d'abonnement : Les séminaristes recommandent la perception d'une prime provisionnelle régularisable par avenant de ressortie et payable dès émission et présentation de la quittance.

d- Bancassurance : Pour ne pas freiner l'essor de ce produit, les séminaristes recommandent une réflexion plus approfondie.

4- Sur l'avis d'échéance

Les séminaristes appellent la CIMA d'une part à préciser les conséquences de l'absence d'envoi de l'avis d'échéance et d'autre part à se prononcer sur la portée et la validité d'un envoi par mail avec accusé de réception.

5- Sur la mise à jour des documents

Les séminaristes recommandent un délai transitoire jusqu'au 31 décembre 2011. Pendant cette période transitoire et ce à compter de la date de modification de l'article 13, chaque contrat renouvelé ou chaque affaire nouvelle devrait impérativement faire l'objet d'un avenant précisant les modifications contractuelles issues de cette nouvelle loi. Cet avenant type sera proposé par la FANAF, discuté avec la CIMA et validé par les DNA.

6- Sur la tenue d'une comptabilité spécifique au courtage

Les séminaristes appellent la CIMA à engager une réflexion sur la définition et la mise en place des normes spécifiques au courtage.

7- Sur la formation, l'information et la communication de masse

Les séminaristes appellent les DNA, la FANAF, l'IIA et les Associations Professionnelles à tout mettre en œuvre pour une large information du public et une formation collégiale des collaborateurs et autres acteurs importants des marchés.

A ce titre, aucun relai ni support ne devrait être négligé.

Il en est de même pour les cadres de concertation qui devront être multipliés (Magistrats, Avocats, Banquiers, Intermédiaires).

8- Du code de déontologie et du code moral

Les participants recommandent la mise en place dans le cadre des mécanismes d'auto-régulation d'un code de déontologie et d'un code moral.

FELICITATIONS-REMERCIEMENTS

Les séminaristes félicitent l'animateur pour la qualité et le sérieux de son exposé.

Enfin, les séminaristes adressent leurs sincères remerciements aux organisateurs ainsi qu'au Marché béninois pour toutes les facilités qui leur ont été accordées tout au long de leur séjour.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2011

Le Rapporteur Général

Alexandre BOYA